

le 28 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DASCO 1134** Caisse des écoles (8e)-Convention d'occupation du domaine public.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, autorisant Mme la Maire de Paris à signer une convention d'occupation des locaux de restauration scolaire du domaine public du 1er degré avec la caisse des écoles du 8e arrondissement ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 8e arrondissement, en date du 26 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la caisse des écoles du 8e arrondissement autorisant l'occupation des locaux de restauration scolaire du domaine public du 1er degré et fixant les obligations respectives des parties.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la caisse des écoles du 8e arrondissement ladite convention.